REGLEMENT INTERIEUR 2026 - 2027

Merci de le lire attentivement et de signer en bas de page :

1- Pour participer, il est obligatoire d'**être à jour de son adhésion annuelle**.

Les sorties sont organisées toute l'année avec randos matinales les mardis et dimanches + Sorties à la journée + Séjours week-end ou semaine.

2- Respecter le protocole sanitaire lors des activités rando, des réunions, lors d'épidémie.

3- L'adhésion annuelle BPBO : Toute personne adhérant en cours d'année, paiera le montant total de la cotisation soit 20 € sauf les nouveaux arrivants **après le 1er septembre** : leur cotisation sera valable jusque fin décembre de l'année suivante.

Un certificat médical sera exigé si l'adhèrent(e) n'est pas « **Apte à la randonnée pédestre** ».

Les licenciés FFRP externes participant aux activités de BPBO doivent prendre une adhésion annuelle à BPBO.

4- A titre d'essai, un « non adhérent » peut participer à 2 randonnées, moyennant une **participation de 2,00€/personne majeure**/sortie à régler à l'organisateur de la rando. Au-delà, il devra prendre son adhésion à BPBO.

5- Un équipement adapté sera demandé : chaussures de marche (pas de baskets à semelles plates et fines), sac à dos, vêtement de pluie, trousse de secours personnelle … Lors des séjours rando, chaque participant doit prévoir sa pharmacie et traitements personnels pour les douleurs existantes ou déjà vécues (douleurs musculaires, …).

6- Séjour rando : S'inscrire, c'est s'engager. En cas de désistement, prévenir rapidement l'organisateur du séjour. Aucun remboursement, à moins que vous trouviez un remplaçant ayant sa cotisation à jour. Il dépendra aussi des recours auprès des prestataires.

7- Covoiturage : le co-voiturage est souhaitable pour toute proposition de sortie, à l'initiative des organisateurs. **Formules de calcul du remboursement (par personne) au conducteur, Aller + Retour :**

✓ si Nombre de km A +R inférieur à 100km : Nombre de km x « **0,30 euros** » / Nombre d'occupants du véhicule.

✓ si Nombre de km A+R supérieur à 100km : Nombre de km x prix du carburant au litre x consommation moyenne de la voiture + 10% (usure, entretien du véhicule…) + frais de péage éventuels.

Montant total à diviser par le nombre d'occupants du véhicule (chauffeur y compris).

8a- Au cours des sorties, chacun doit être juge de ses possibilités physiques et doit être capable de décider de sa participation ou pas afin de ne pas en perturber le déroulement. BPBO dégage toute responsabilité pour les personnes qui ne suivent pas l'accompagnateur ou qui décident de rentrer seules sur le lieu de départ hors programme établi par l'accompagnateur.

8b- Tous les participants devront rester groupés et suivront l'intégralité du parcours prévu. En cas de problème majeur, le responsable de la sortie prendra les mesures qui s'imposent. Le non-respect des consignes données pourra entraîner l'exclusion du ou des adhérents concernés.

8c- Participer à une randonnée entraîne des obligations : respecter les espaces naturels, ramasser ses déchets, code de la route…

9- Frais de remboursement « repérages » au-delà de 100km A+R. Fiche à compléter, à retourner au trésorier, avec facture. Le remboursement ne se fera qu'après avoir effectué la rando avec les adhérents.

10- La programmation des sorties sera proposée par le responsable qui se réserve le droit d'annuler la sortie (même la veille) en cas de problème majeur (mauvais temps, maladie, …). Il est donc impératif de s'inscrire aux sorties auprès de l'organisateur au plus tard la veille 18 h.

11- Le règlement est susceptible d'être réactualisé par les membres du CA et les modifications présentées lors de l'AG annuelle.

12- Les montants de cotisation évoluent suivant le fonctionnement de l'association BPBO.

13- Le calendrier des randonnées est consultable sur le site de BPBO :

http://bonpiedbonoeil62.sportsregions.fr

14- RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données, règlement européen 2016/679) : en vertu du RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant. Pour l'exercer, il vous suffit de vous adresser au secrétariat de l'association.

En signant ce règlement, vous acceptez que vos coordonnées servent au secrétariat pour le traitement et le suivi de votre adhésion. Vous acceptez d'être destinataire des mails ou courriers d'information sur la vie et le fonctionnement de l'association, des mails ou courriers de convocation aux réunions, assemblées générales ou conseils d'administration.

J'accepte les conditions du RGPD	OUI		NON	

Fait à …… Le ……/……../……..

Signature (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ») :